

Assurance-chômage—Loi

Deuxièmement, s'il s'agit vraiment là d'un problème complexe et ardu présentant des difficultés insurmontables pour son ministère, je demanderai au ministre d'étudier sérieusement la possibilité de soumettre toute la province aux dispositions qui lui sont le plus favorables lorsqu'il s'agit d'une petite province. De grands secteurs de la province sont déjà délimités, et cela n'entraînerait pas un grand surcroît de travail.

[Français]

Mme Éva Côté (Rimouski): Monsieur le président, le bill C-3 qui est présenté aujourd'hui vise à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité donnant droit aux prestations d'assurance-chômage. Ce projet de loi propose donc de garder en vigueur jusqu'en juin 1982 la norme actuelle en vertu de laquelle les prestataires doivent avoir accumulé entre 10 et 14 semaines d'emploi pour devenir admissibles au bénéfice des prestations.

En vertu de la norme variable d'admissibilité, les personnes qui habitent des régions où le taux de chômage est élevé ont besoin d'un nombre de semaines moins élevé d'emploi assurable pour devenir admissibles au bénéfice des prestations d'assurance-chômage que les personnes qui vivent dans des régions affichant un faible taux de chômage. Par exemple, lorsque le taux de chômage est de 6 p. 100 ou moins, les prestataires ont besoin de 14 semaines de travail. Lorsque le taux de chômage est supérieur à 9 p. 100, il ne faut que 10 semaines de travail. Donc, à moins que le bill C-3, modifiant la loi sur l'assurance-chômage, ne soit adopté, la norme variable d'admissibilité deviendra une norme fixe de 14 semaines dès décembre 1980.

Si d'une part les conditions d'admissibilité donnant droit au bénéfice des prestations d'assurance-chômage ne doivent pas encourager des comportements de travail instables ou inciter les travailleurs à demeurer en chômage, une norme fixe d'admissibilité de 14 semaines aurait, d'autre part, des effets très divers dans les différentes parties du pays. Elle toucherait une bien plus grande proportion de travailleurs au Québec et dans les provinces de l'Atlantique que dans les provinces des Prairies. En outre en vertu d'une norme fixe les «réitérants», donc les personnes qui ont touché des prestations d'assurance-chômage au cours de l'année, devraient avoir accumulé entre 14 et 20 semaines d'emploi plutôt qu'entre 10 et 16 semaines pour devenir admissibles au bénéfice des prestations.

Monsieur le président, la situation économique du Canada en général est difficile. Que penser des conséquences dans un territoire comme le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, Rimouski et Témiscouata où le taux de chômage, bon an mal an, varie entre 15 et 30 p. 100? Malgré la bonne volonté et un désir réel de travailler, notre population active ne peut bénéficier d'un emploi régulier. La réalité socio-économique de ce territoire crée beaucoup d'emplois saisonniers que nous tentons, par des politiques de développement économique, à transformer en emplois permanents, mais nous n'obtenons pas toujours le résultat que nous souhaitons atteindre. Notre région est éloignée des grands centres plus peuplés, donc des centres de consommation. De plus, nous subissons déjà un exode de population important parce que justement nous n'arrivons pas à créer suffisamment d'emplois permanents pour conserver même nos travailleurs, et particulièrement les jeunes, qui arrivent sur le marché du travail.

● (1720)

Si par surcroît nous créons une situation encore plus difficile en restreignant l'admission aux prestations de l'assurance-chômage en considérant le Canada tout entier comme une région économique, je le répète, c'est une injustice pour plusieurs Canadiens qui travaillent au moins périodiquement quand ils le peuvent, et ce n'est certes pas par la paresse de notre population active que nous subissons chez nous un taux de chômage scandaleux. Monsieur le président, je serai donc forcée de voter en faveur du bill C-3, bien qu'une bonne partie de la population de Rimouski et du Témiscouata demeure toujours victime du bill C-14 adopté en 1978. A ce moment-là, une mauvaise description des zones économiques a causé un préjudice grave à des milliers de travailleurs. Considérer le taux de chômage d'une circonscription comme Rimouski et Témiscouata avec la région économique de Québec, c'est tout simplement une aberration, et je trouve inacceptable que les citoyens de ma circonscription doivent subir ce préjudice encore aujourd'hui.

Même si le bill C-3 ne règle pas tous mes problèmes, la situation des citoyens de ma circonscription s'en trouverait empirée si ce bill n'était pas adopté, et leur situation déjà pénible empirerait. J'espère donc, monsieur le président, que d'ici là—et l'on me permettra d'en appeler à la solidarité et à l'appui de mes collègues—les travailleurs de Rimouski et du Témiscouata seront considérés équitablement dans le domaine de l'admissibilité aux bénéfices de l'assurance-chômage selon la capacité économique même du territoire de fournir des emplois permanents.

Soyons assurés, monsieur le président, que j'aimerais beaucoup mieux voir les fonds des Canadiens utilisés dans la création d'emplois afin d'éliminer cette plaie sociale qu'est le chômage, mais il faut être réalistes et admettre que nos travailleurs n'ont pas la chance d'obtenir un emploi stable et que, comme société, nous devons faire en sorte de les aider à traverser cette période difficile. Je note que le ministre a indiqué son intention de publier relativement bientôt un livre blanc sur toute cette question de l'assurance-chômage. D'avance, j'invite tous mes concitoyens à accueillir ce document et surtout à intervenir afin que toute cette question de l'assurance-chômage, qui doit être considérée comme un sujet économique important, réponde efficacement et équitablement aux besoins des travailleurs qui se trouvent momentanément sans emploi. Quant à moi, monsieur le président, j'assume le ministre de ma plus entière coopération, et j'aimerais lui réitérer quelle peut être la situation pénible des citoyens de ma circonscription qui doivent être considérés dans une région économique aussi vaste que celle de Grand Portage, y compris la région économique de Québec, qui n'est absolument pas semblable et ne peut être comparée.

[Traduction]

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. La question du droit aux prestations était plutôt confuse jusqu'à maintenant et j'espère que ce bill contribuera à tirer au clair de nombreux aspects de l'assurance-chômage qui laissent les Canadiens perplexes.

Tout d'abord, je tiens à dire, aux fins du compte rendu, que je considère l'assurance-chômage comme une police d'assu-